

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION** n°66/2015

**OBJET** : MODIFICATION DE LA TARIFICATION CULTURELLE

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

Votants : 23

# SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Madame Martine LIPUMA, Adjointe aux Affaires Culturelles, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal se prononce régulièrement sur la tarification des spectacles proposés directement par la Commune aux usagers.

Le groupe de travail sur la programmation culturelle souhaite développer encore son offre pour les enfants, en proposant plus régulièrement des spectacles de qualité tournés vers la jeunesse. Cette démarche vise à sensibiliser, à faire découvrir la culture aux enfants dès le plus jeune âge.

Il faut aussi se donner les moyens développer cette offre, et la grille tarifaire actuelle ne le permet pas puisque la gratuité s'applique à tous les enfants de moins de 10 ans.

Après avoir vu et étudié cet été ce qui se pratique habituellement dans d'autres salles pour ce type de spectacle, Madame Martine LIPUMA, Adjointe aux Affaires Culturelles, propose au Conseil municipal de modifier la grille tarifaire et propose de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans, et d'appliquer un tarif réduit à 50% pour les enfants à partir de 6 ans.

Ce projet de délibération ne concerne pas les spectacles gratuits de fin d'année, offerts par la Commune aux enfants de la crèche et des écoles.

### SPECTACLES VIVANTS

Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif Gratuit
Tarifs adultes	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Tarif enfants et jeunes (6 ans à 18 ans),</li> <li>↓ Tarif étudiants (sur présentation de la carte étudiant)</li> <li>↓ Tarif aux jeunes 16-25 ans titulaires du passeport-jeune lol 16-25</li> </ul>	Tarifs enfants (moins de 6 ans)
De 5€ à 100€	Réduction de 50 %	gratuit

## ANIMATIONS

Tarifs adultes	Tarif jeunes moins de 12 ans
De 5€ à 100€	Réduction de 50%

## PROJECTIONS

Tarifs adultes	Tarif enfants moins de 15 ans
De 5€ à 15€	3€ à 10€

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs des spectacles ci-dessus proposés.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

